

Pour être valable, cette charte doit représenter, mon très honorable ami l'a signalé aujourd'hui, la philosophie de l'être humain, de gens libres et actifs. Il doit refuser à tout gouvernement le droit de faire obstacle à ma liberté de parler dans les bornes que fixe la loi; à ma liberté de servir mon Créateur selon les dictées de ma conscience; mon droit d'être à l'abri des menaces d'une police d'Etat, existant de fait ou de droit; mon droit de vivre ma vie dans les limites que me fixe la loi, abstraction faite de ma race, de ma couleur ou de mes croyances; mon droit d'appartenir à une minorité impopulaire n'importe où au pays; mon droit de recourir aux tribunaux afin d'y chercher protection contre les intrusions ou les empiétements de l'Etat.

Voilà les droits que, je l'espère sincèrement, le Parlement et le comité jugeront bon d'énoncer, afin que chaque citoyen, où qu'il demeure, puisse, si l'on porte atteinte à ses droits, en appeler à ce tribunal suprême, la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir égalité de traitement en n'importe quelle partie du Canada.

Je réclame une Déclaration des droits qui définira les principes de liberté pour toutes les races qui viennent au pays et qui y sont venues, du fait de leur soif de la liberté et de leur foi en la tolérance. Le ministre a rappelé que les grands-parents de ma mère étaient venus s'établir à la rivière Rouge avec les colons de Selkirk. Comme ceux qui devaient suivre leur exemple plus tard, ils y vinrent à cause de l'intolérance dont ils souffraient en Ecosse, où l'on refusait de reconnaître aux habitants le recours aux tribunaux. Ils sont venus s'établir ici, comme des milliers d'immigrants après eux, parce qu'ils croyaient que la justice, le droit et la tolérance y régnaient, sans distinction de races ou de croyances. La tolérance ne signifie pas qu'il m'est loisible de dire à mes honorables vis-à-vis que je leur permets d'exister et d'avoir leur propre opinion; elle signifie que je les encourage à y persévérer, même si je ne la partage pas. Nos modes d'expression peuvent différer, mais nous avons tous le même profond concept de la liberté. Vu la tendance qui se manifeste présentement et l'unanimité de sentiment qui existe au pays, le Parlement verra sans doute à écarter toute autre considération pour se lancer dans cette grande croisade visant à assurer la liberté en conformité de nos lois, non seulement à chaque individu de la présente génération, mais à chaque individu des générations futures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—FÉLICITATIONS À DEUX ANCIENS COMBATTANTS DIPLÔMÉS, AVEC MÉDAILLE D'OR PAR L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à appeler l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) sur une nouvelle qu'il ignore peut-être. Cet après-midi, deux anciens combattants qui ont interrompu leurs études pour servir ensemble outre-mer, les frères Harry et John Crowe, de Winnipeg, ont reçu des diplômes de l'Université du Manitoba. Chacun a obtenu une médaille d'or. Le ministre voudra-t-il s'unir à moi pour féliciter ces deux jeunes gens de leur exploit sans précédent?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je suis très fier d'exprimer à ces jeunes gens brillants mes félicitations et celles du cabinet. On ne m'en voudra pas de signaler avec un orgueil bien légitime la qualité des cours accordés par mon ministère. Je suis extrêmement heureux de féliciter les deux frères Crowe au nom du Gouvernement et de la Chambre.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'ajoute un mot au nom de l'opposition officielle. Il est très agréable d'apprendre le succès de ces jeunes ex-militaires. En vérité, les anciens combattants inscrits à nos universités nous donnent un magnifique exemple. Ils ont atteint un haut degré de perfectionnement.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Permettez-moi de féliciter aussi notre vieille *alma mater* du Manitoba, qui donne une formation complète à ceux qui en sont dignes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford".—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marziteli Rudzik".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millard De Levi".—M. Maybank.